

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION « 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE »

1/ Proposition commerciale :

La CCI Rochefort et Saintonge propose aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise une formation intitulée :

« 5 jours pour entreprendre »

2/ Objet et champ d'application :

Toute inscription à la formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

3/ Acceptation d'une inscription :

Les offres d'inscription s'entendent toujours sous réserve de la confirmation écrite des places disponibles par la CCIRS. Le règlement rend l'inscription définitive. L'effectif minimum est fixé à 5 et le maximum à 12 participants.

Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, la CCIRS s'engage à en informer le stagiaire dans les plus brefs délais.

4/ Tarifs et documents contractuels :

Les prix mentionnés dans les propositions commerciales ne sont pas soumis à T.V.A.

Ces prix comprennent les coûts pédagogiques et les frais induits pour la constitution et la reproduction des supports éventuels distribués aux participants. Les frais de déjeuners ne sont pas compris et viennent en sus.

Une convention de formation professionnelle continue est envoyée au stagiaire, en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le stagiaire s'engage à retourner, sans délai indu, un exemplaire de la convention signée.

Cette convention cosignée valide l'inscription.

5/ Durée de la formation :

Sauf indication contraire sur la proposition de formation, la durée de la formation est de 5 jours, soit 35 heures. La journée de formation est de 7 heures, intégrant deux pauses de 15 minutes.

6/ Annulation de la formation par l'entreprise :

Le stagiaire peut annuler sans frais son inscription à la formation si cette annulation intervient au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. En cas de paiement d'avance, la CCIRS rembourse au stagiaire le prix de la formation payé.

En cas d'annulation du stagiaire à moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou d'abandon de cycle par un ou plusieurs stagiaires, l'intégralité du prix de la formation sera exigée par la CCIRS. Une facturation lui sera faite. Le prix déjà payé sera conservé par la CCIRS.

7/ Annulation ou report de formation :

La CCIRS se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation (notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint), sans aucune indemnité versée au stagiaire. Toutefois, en cas d'annulation totale et de paiement d'avance par le stagiaire, la CCIRS lui remboursera le prix de la formation payé.

Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au stagiaire. En cas de report de la formation, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

8/ Attestation de stage :

A l'issue de la formation la CCIRS adresse au stagiaire une attestation de fin de formation et une facture acquittée.

9/ Propriété intellectuelle :

La CCIRS reste détentrice, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le stagiaire ne pourra faire aucun usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de la CCIRS.

10/ Différend / litige :

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable entre les deux parties, la contestation ou le différend sera soumis au tribunal compétent.

11/ Informatique et libertés :

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le stagiaire est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées à la fois dans le fichier Lineo et dans le fichier Gescof de la CCI Rochefort et Saintonge.

Ce fichier est utilisé pour établir des listes d'entreprises susceptibles d'être communiquées à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Le stagiaire peut être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises ou organismes, ou être informé également des offres de la CCIRS par tous moyens :

e-mail, courrier, fax, téléphone.

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de ses données à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ce droit, le stagiaire doit s'adresser au Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge :

- soit par courriel : cnil@rochefort.cci.fr

- soit par courrier :

CCIRS - Service Juridique - La Corderie Royale
BP 20129
17306 ROCHEFORT Cedex